

II. Dépasser les frontières : le droit de la mer (identique sur l'ensemble des mers et océans, indépendamment des frontières)

Notions :

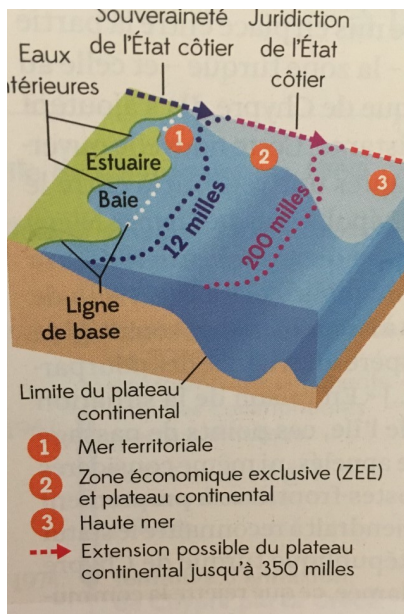
CNUDM (Convention des Nations Unies sur le droit de la mer) : elle définit les règles d'un partage équitable et d'une gestion des mers et océans (depuis 1982 : Convention de Montego Bay)

TIDM (Tribunal International du Droit de la Mer) : tribunal international siégeant à Hambourg (Allemagne) créé par la convention de Montego Bay. Il règle les litiges maritimes.

Droit de la mer ≠ droit maritime :

Droit de la mer : branche du droit international qui règle les rapports entre Etats concernant l'utilisation de la mer et l'exercice de leurs pouvoirs sur les espaces maritimes.

Droit maritime : ensemble des règles juridiques relatives aux intérêts privés engagés en mer.



Mer territoriale : zone de mer ne dépassant pas 12 milles nautiques (22,22 km) dans le voisinage immédiat du littoral et sur laquelle s'exerce la souveraineté de l'Etat côtier.

ZEE (Zone Economique Exclusive) = espace maritime qui s'étend sur 200 milles nautiques (370 km) à partir du littoral. Il accorde à l'Etat côtier la souveraineté exclusive sur les ressources qui s'y trouvent (exploration et exploitation).

Eaux internationales (ou Haute mer) : ces eaux ne sont sous l'autorité d'aucun Etat (ces eaux sont au delà de la ZEE et s'opposent aux eaux territoriales)

Plateau continental : prolongement naturel du continent sous l'eau. Il est étendu au minimum jusqu'à 200 milles nautiques comme la ZEE, et peut être étendu jusqu'à 350 milles. Les Etats peuvent y exploiter les ressources naturelles du fond ou du sous sol.

Voir article de Science et Vie : où s'arrêtent les eaux territoriales ?

<https://www.science-et-vie.com/questions-reponses/ou-s-arretent-les-eaux-territoriales-9871>

CLPC (Commission des Limites du Plateau Continental) : commission de l'ONU qui examine les demandes d'extension des ZEE sur la haute mer.

Détroit international : bras de mer étroit où la libre circulation maritime commerciale et navale est garantie par un régime politique spécial (ex. détroit du Bosphore, de Malacca...)

Etat enclavé : Etat n'ayant pas de contact direct avec une mer ouverte reliée à l'océan mondial.

Maritimisation : dépendance croissante de nos sociétés envers les mers et les océans dans différents domaines (transports, communication, ressources alimentaires, énergétiques, minérales).

Halieutique : qui concerne la pêche

Souveraineté maritime : autorité suprême d'un Etat sur ses espaces maritimes nationaux.

territorialisation des mers : appropriation des espaces maritimes par les Etats